

Bienne, le 6 juin 2024

Appel au Conseil fédéral

Il est urgent d'approuver et d'introduire sans délai le TARDOC !

Toutes les exigences du Conseil fédéral ont été satisfaites : le TARDOC est la seule structure tarifaire actuelle et complète pour les soins médicaux ambulatoires. Sans son introduction, la médecine au meilleur coût – la médecine ambulatoire – est massivement affaiblie. Les disciplines avec le plus grand volume et aussi les plus touchées par la pénurie de personnel qualifié, comme la médecine de famille, la pédiatrie, la pédopsychiatrie et la psychiatrie, sont tributaires du tarif à la prestation pour assurer la prise en charge de leurs patientes et patients. Compte tenu de l'urgence d'une tarification appropriée, les améliorations déjà réalisables avec le TARDOC ne doivent pas être stoppées par l'attente de l'approbation des forfaits ambulatoires.

Les médecins, toutes disciplines confondues et indépendamment du fait qu'ils exercent à l'hôpital ou en cabinet, sont unanimes. Ils lancent ensemble cet appel au Conseil fédéral, qui doit décider de l'approbation d'une révision tarifaire capitale, avec un volume de coûts de plus de 12 milliards de francs par an. Conjointement avec la majorité des assureurs, la FMH a soumis la cinquième version de la nouvelle structure tarifaire à l'approbation du Conseil fédéral en décembre 2023. Le TARDOC remplit désormais les exigences définitives formulées en juin 2022 par le Conseil fédéral et présente de nombreux avantages :

- Il valorise la médecine de premier recours grâce à un chapitre dédié à la médecine de famille et couvre des prestations dont le système de santé a urgemment besoin : meilleur accompagnement des maladies chroniques, soins palliatifs, tâches complexes en lien avec la médecine de premier recours et offres numériques.
- Les médecins de famille, les pédiatres, les pédopsychiatres et les psychiatres sont particulièrement tributaires du tarif à la prestation, car ils prennent en charge des personnes atteintes de maladies très diverses et souvent multiples. Ces traitements individualisés ne peuvent guère être regroupés dans des forfaits.
- Le TARDOC est un pilier important du renforcement de la collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.
- Le TARDOC sera passé en revue chaque année au sein de l'organisation tarifaire commune OTMA SA. Grâce à ce suivi annuel, les prestations trop ou au contraire pas assez indemnisées ne pourront ni générer d'incitatifs négatifs ni compromettre la qualité de la prise en charge médicale. De plus, les progrès de la médecine seront ainsi immédiatement pris en compte et profiteront directement aux patients. Le TARDOC est efficace en termes de coûts, approprié et économique.
- Le TARDOC contribue immédiatement au contrôle des dépenses, car un vaste concept de neutralité des coûts sur trois ans permet de garantir une introduction neutre en termes de coûts, c'est-à-dire sans dépenses supplémentaires induites par le changement de modèle. Un monitoring détaillé suivra leur évolution de manière à ce que la marge cible définie initialement soit respectée. Cela permet de répondre aux exigences du législateur concernant les objectifs de coûts visés à l'art. 47c LAMal, et si nécessaire, de procéder à des corrections ultérieures pour les respecter. Les nouvelles positions tarifaires du TARDOC ont été prises en compte dans le volume global des coûts.

- Approuvé, le TARDOC favorise l'introduction incontestée de forfaits appropriés et médicalement homogènes, car ceux-ci pourront ainsi remplacer des positions concrètes du TARDOC. Par ailleurs, les exigences du Conseil fédéral garantissent le remaniement et l'introduction rapides des forfaits, car la phase de neutralité des coûts du TARDOC n'arrivera à terme qu'au moment de l'approbation et de l'introduction des forfaits ambulatoires (conformément aux exigences du Conseil fédéral de juin 2022).
- La version actuelle des forfaits ambulatoires est encore insuffisante ; c'est aussi la conclusion à laquelle arrive l'évaluation de l'OFSP. Elle comporte notamment des incitatifs négatifs qui engendreront une hausse des coûts, mais aussi des biais en termes de volumes et de prestations, au détriment de la qualité des soins. Sans introduction neutre en termes de coûts des forfaits, les cabinets de médecine générale, de pédiatrie et de psychiatrie seront encore plus affaiblis.
- Les tarifs ambulatoires appropriés, actualisés et conformes aux principes de l'économie d'entreprise ont un impact positif sur les conditions de travail dans les hôpitaux et les centres de soins ambulatoires dès la formation prégraduée et postgraduée. Ils contribuent à maintenir des médecins motivés dans la profession et à garantir ainsi la prise en charge médicale de la population. Si les tarifs restent durablement inappropriés, c'est aussi la pénurie de personnel de santé qualifié qui s'accroît.

Retarder l'introduction du TARDOC entraîne des surcoûts au détriment d'une prise en charge de qualité

Le corps médical, toutes disciplines confondues, lance un appel au Conseil fédéral pour qu'il agisse en tant qu'instance responsable et s'en tienne à sa décision du 3 juin 2022. L'introduction simultanée du TARDOC et des forfaits ambulatoires constitue une exigence nouvelle et arbitraire qui contredit les déclarations antérieures du gouvernement. Les conditions en vue d'une approbation immédiate du TARDOC et de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 sont réunies et ne compromettent pas l'introduction de forfaits.

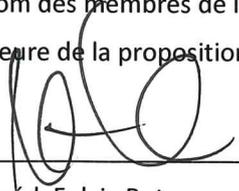
Il faut une feuille de route en plusieurs étapes afin de pouvoir mettre en œuvre les améliorations dont nous avons urgemment besoin avec le TARDOC, pendant que la finalisation des forfaits ambulatoires se poursuit en vue de leur approbation. Cela permettrait d'éviter une surcharge des systèmes de facturation et de minimiser les risques liés à la mise en œuvre. Tous les partenaires tarifaires au sein de l'organisation tarifaire commune (OTMA SA) ont déjà adopté une convention générale fixant les principaux points de l'utilisation coordonnée des deux structures tarifaires. Un délai réaliste pour l'introduction du système de forfaits est une condition préalable à la réussite de la mise en œuvre.

Le temps presse : la révision du tarif à la prestation est en cours depuis 2015 et la cinquième version a été remise pour approbation en 2023. Un retard supplémentaire serait regrettable pour la qualité des soins, car le TARDOC ne pourra être actualisé qu'à partir du moment où il aura été approuvé. Cela fait vingt ans que la structure du TARMED n'a plus pu être actualisée. Les incitatifs négatifs de cette structure obsolète et leur impact sur les coûts sont presque traités quotidiennement dans les médias, ce qui suscite de nombreuses revendications politiques qui seraient satisfaites si le TARDOC était introduit.

Au vu de ce qui précède, nous appelons le Conseil fédéral à approuver le tarif à la prestation TARDOC et à l'introduire sans délai.

Au nom des membres de la Chambre médicale

L'auteur de la proposition


Dre méd. Fulvia Rota

Présidente de la SSPP


Dre méd. Yvonne Gilli

Présidente de la FMH


Stefan Kaufmann

Secrétaire général de la FMH